

REGLEMENT DU PRIX PIERRE LAGIER 2025 - 2026 POUR LA RECHERCHE

ARTICLE 1 | PARTIE ORGANISATRICE

L'UNAPEI (UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE PARENTS, DE PERSONNES HANDICAPÉES MENTALES ET DE LEURS AMIS) - Association reconnue d'utilité publique par décret du 30 août 1963 enregistrée sous le numéro 784 412 215 00021 - APE 8710B – Siège social : 15 rue Coysevox – 75018 PARIS

ci-après « l'Organisateur »

organise un concours gratuit intitulé « PRIX PIERRE LAGIER », ci-après « Prix » ou « Concours ».

ARTICLE 2 | OBJET

Le Prix Pierre Lagier récompensera trois étudiant.e.s pour la qualité de leur mémoire de Master 2 Recherche.

Le présent règlement définit les règles applicables à ce Concours.

ARTICLE 3 | DISPONIBILITE ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est consultable et téléchargeable sur le site internet www.unapei.org. Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de l'Unapei – email : c.motte@unapei.org

Avant de participer au présent Concours, les participants doivent lire ce règlement avec attention et en accepter les termes dans leur intégralité. Ils s'engagent à en respecter les dispositions et reconnaissent qu'en cas de violation d'une de ses dispositions, l'Organisateur aura la possibilité de considérer la participation et/ou la remise du Prix comme nulle. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent règlement.

ARTICLE 4 | DUREE DE L'OPERATION

Le Concours se déroulera du 08/04/2025 au 30/09/2025 (dates de début et de fin des candidatures).

ARTICLE 5 | THEMATIQUES SOUTENUES

En cohérence avec la mission de l'Unapei, les mémoires devront interroger des problématiques relatives au handicap intellectuel.

Au-delà de ce critère d'inclusion minimal, les mémoires pourront traiter de sujets variés, centrés sur les personnes en situation de handicap elles-mêmes, mais aussi les aidants, les politiques publiques ou encore l'histoire du handicap.

Le jury sera particulièrement attentif aux sujets en lien avec les orientations stratégiques de l'Unapei. Parmi les sujets d'intérêt, et de manière non exhaustive, le jury appréciera ceux ayant trait à :

- L'auto-détermination
- Le vieillissement des personnes en situation de handicap
- Les situations complexes
- L'engagement

De même, les travaux impliquant une dimension participative dans la conception et la mise en œuvre du projet de recherche seront particulièrement appréciés.

ARTICLE 6 | MODALITES DE PARTICIPATION

Ce prix sera ouvert aux candidats en sciences humaines et sociales ou en santé publique quelles que soient leurs disciplines de rattachement - sociologie, sciences économiques et de gestion, droit, sciences politiques, anthropologie, sciences éducatives, philosophie, histoire, psychologie, santé publique.

Peuvent candidater des étudiant.e.s ayant soutenu leur mémoire **en 2024 ou en 2025.**

Les candidats doivent :

- avoir rédigé leur mémoire en langue française ;
- expliquer, dans la lettre de motivation, ce qui les a motivés à choisir ce sujet et comment ils utiliseraient le Prix si celui-ci leur était attribué.

Par ailleurs, ils s'engagent, s'ils sont lauréats du Prix :

- à être présent lors de la Cérémonie de remise des Prix de l'Unapei qui se déroulera en janvier 2026 à **Paris** (la date et le lieu seront confirmés par l'Organisateur au cours de l'année 2025) ;
- à proposer une présentation synthétique de leurs travaux lors de cette cérémonie
- à mentionner le Prix attribué par l'Unapei dans toutes les publications ou communications ayant trait à leur mémoire ;
- à envoyer à l'Unapei le résumé de leur mémoire (3 à 5 pages), destiné à être mis en ligne sur le site internet.

Le dossier de candidature devra impérativement être envoyé à l'Unapei au plus tard le 30 septembre à minuit (la date et l'heure de réception faisant foi), soit :

- par voie postale à Charles Motte Prix MASTER 2 - Pôle Expertise - Unapei - 15 rue Coysevox - 75876 Paris Cedex 18
- sous forme électronique à c.motte@unapei.org

ARTICLE 7 | PROCEDURE DE SELECTION / CRITERES D'EVALUATION

7.1. Procédure de sélection :

Les dossiers de candidature doivent comprendre obligatoirement :

- un CV du candidat ;
- le résumé du mémoire de Master (3 à 5 pages) ;
- la lettre de motivation du candidat ;
- le mémoire validé.

Seuls les dossiers dûment remplis et contenant TOUS les documents exigés seront examinés par le jury.

Les dossiers complets seront examinés par un jury composé de membres de l'Unapei, d'experts scientifiques du domaine et d'un représentant du fonds de dotation Abilitis. Une instruction préalable des dossiers sera effectuée par des experts choisis selon les disciplines des candidats. Des compléments d'informations pourront être demandés aux candidats suite à l'examen de leur dossier.

7.2 Critères d'évaluation

Le jury sera particulièrement attentif aux critères d'évaluation suivants :

- la pertinence et originalité du projet au regard des thématiques de l'appel à candidatures ;
- les qualités rédactionnelles et d'analyse ;
- l'explicitation du choix du sujet de mémoire et de la manière dont la rédaction du mémoire a fait évoluer la réflexion et/ou les pratiques ;
- la description détaillée de la manière dont le Prix serait utilisé.

ARTICLE 8 | DESIGNATION DES LAUREATS ET PRIX ATTRIBUES

Les lauréats désignés par le jury remporteront chacun une dotation financière de :

- Cinq mille euros pour le premier prix
- Trois mille euros pour le deuxième prix
- Deux mille euros pour le troisième prix

La dotation sera versée par le fonds de dotation Abilitis, partenaire de ce Concours. Les Prix sont intransmissibles et ne pourront donner lieu à aucune contestation, quelle qu'elle soit.

Les associations recevront leur dotation par virement bancaire à l'issue de la cérémonie de remise des prix, à l'ordre de l'étudiant inscrit, selon modalités qui leur seront précisées.

ARTICLE 9 | COMMUNICATION DES RESULTATS

Les étudiants lauréats seront informés par l'Organisateur qu'ils font partie des lauréats par courrier et/ou par téléphone d'après les coordonnées figurant sur leur dossier de candidature respectif, dans un délai maximum de deux semaines suivant la désignation des lauréats par le jury final.

Les étudiants dont la candidature n'a pas été retenue seront également informés par email ou courrier.

ARTICLE 10 | REMISE DES PRIX

Les Prix, qui feront l'objet d'une information à la presse, seront remis lors d'un événement en janvier 2026.

Les étudiants lauréats s'engagent à être présents lors de la remise de prix. Les frais de déplacement engagés par les participants pour leur participation au concours seront pris en charge par l'Organisateur, sur présentation de justificatifs. L'Organisateur se réserve toutefois le droit d'appliquer un plafond sur le montant total remboursé, en fonction des conditions et du budget préalablement définis.

ARTICLE 11 | ENGAGEMENTS DES CANDIDATS – PROPRIETE INTELLECTUELLE

11.1 Les éléments constitutifs des dossiers de candidatures ne seront utilisés par l'Organisateur qu'aux fins de transmission au jury. Toute autre utilisation fera l'objet d'un accord préalable et écrit entre les l'Organisateur et les participants.

Les participants garantissent que les éléments constitutifs de leurs dossiers sont originaux, inédits, et qu'ils disposent librement de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle (notamment droits d'auteur et des droits voisins) qui y sont attachés aux fins de participer au présent Concours.

Ils déclarent que leurs dossiers ne contreviennent pas, en tout ou partie, à toute opposition légale ou réglementaire en vigueur, aux bonnes mœurs et à la morale publique, aux droits d'auteurs, droits voisins, ou de manière générale à tous droits appartenant à un tiers, notamment au droit à l'image.

11.2 Par le seul fait de participer au Concours, les participants autorisent l'Organisateur et son partenaire, à titre gracieux, à reproduire et diffuser à des fins de promotion du présent Concours, les éléments de communication fournis par leurs soins sur les supports de promotion et de communication du présent Concours pendant une durée de 5 (cinq) ans.

11.3 Les lauréats s'engagent à accepter la réalisation, par l'Organisateur ou par le prestataire de son choix, d'une vidéo relative à leur candidature, selon modalités et lieux qui seront convenus entre eux.

Les lauréats s'engagent en outre à autoriser à titre gracieux la diffusion de cette vidéo sur tous supports (notamment internet), par tous moyens, pour tous types de communications promotionnelles relatives au présent Concours, dans le monde entier (du fait de la nature du réseau internet) et pour une durée de 5 ans. Des autorisations de droit à l'image seront établies et signées par les participants.

ARTICLE 12 | DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles des participants sont traitées par l'Unapei, responsable de traitement, dont les coordonnées se situent sur les supports remis ou mis à disposition des participants.

Ces données personnelles seront utilisées aux fins d'organisation et de gestion de la participation au présent concours. Elles ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales, et seront conservées uniquement pendant la durée nécessaire à l'organisation et à la gestion du Concours.

Ce traitement a pour base légale le présent règlement du concours que le participant a accepté conformément aux dispositions du règlement. Ces données pourront être communiquées au personnel, aux sous-traitants et aux partenaires de l'Unapei, qui sont chargés contractuellement de l'organisation et/ou de la gestion du Concours.

Les participants disposent des droits suivants, qu'ils peuvent exercer après présentation d'un justificatif d'identité :

- un droit d'accès ;
- un droit de rectification ;
- un droit d'effacement : l'exercice par une personne du droit d'effacement de ses données personnelles collectées dans le cadre de l'organisation et de la gestion du présent Concours avant la fin de celui-ci, entrainera l'annulation automatique de sa participation ;
- un droit de limitation ;
- un droit à la portabilité.

Les participants peuvent exercer leurs droits en écrivant à rgpd@unapei.org.

En cas de désaccord sur la collecte ou l'usage de leurs données personnelles, les participants ont la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés (CNIL).

Pour toute information complémentaire, les participants peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données en écrivant à rgpd@unapei.org.

ARTICLE 13 | DISPOSITIONS GENERALES

13.1 La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du service postal ou du réseau Internet auquel elles sont étrangères, ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit.

13.2 La participation au Concours par des technologies nécessitant l'utilisation d'un matériel informatique implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de ces technologies.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information ;

- de tout dysfonctionnement du réseau empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Prix ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'appareil ou à l'installation téléphonique d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Prix ou ayant endommagé le système d'un participant.

13.3 Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

13.4 L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, annuler, prolonger, suspendre, modifier ou reporter la présente opération à tout moment. Dans ces conditions, la responsabilité l'Organisateur ne saurait être engagée si en cas de force majeure, de participation insuffisante ou de circonstances indépendantes de leur volonté, cette opération devait être annulée ou simplement reportée. Aucune contrepartie ne sera due aux participants.

Dans le cas où la cérémonie de remise de prix ou les manifestations à l'initiative des lauréats ne pourraient pas être tenues aux dates convenues, ou se retrouveraient empêchées ou perturbées, en raison par exemple de la situation sanitaire ou d'une décision d'une autorité publique (confinement, interdiction des rassemblements, etc), un report ou une solution alternative sera proposée par L'Organisateur.